



ESI Angers ESI Rennes ESI Tours
ESI Nantes Marsauderies ESI Nantes Lotz - Cossé

Mail : disi-ouest@cgt.fr site : <http://www.financespubliques.cgt.fr/351/>

Monsieur le Directeur,

Rennes le 12 09 2014

En juillet, les agents B et C ont "bénéficié" des nouveaux régimes indemnitaires, les A étant concernés en octobre.

Dans les faits, il s'avère que nombre de collègues voient leur salaire net baisser de plusieurs euros, (moins de 10 en général).

Dans ce cas précis, il est indiqué sur la fiche individuelle annexée au bulletin de salaire, qu'un montant annuel inférieur à 10 euros ne donne pas lieu à la mise en place d'une garantie.

Or, le dépliant d'information qui accompagne ce document indique en gras au recto :

"En cas d'écart constaté lors de la bascule dans les nouveaux régimes idemnitaires, un dispositif de garantie est mis en place."

Au verso, toujours en gras, on retrouve cette information :

"La mise en place de ce nouveau régime n'entraîne pas de modification ni de baisse de rémunération."

Certes, on pourrait se dire moins de 10 euros brut par an... ce n'est pas énorme. Sauf que depuis plus de 5 ans, le point d'indice n'augmente pas, sauf que l'augmentation des cotisations sociales implique une diminution du pouvoir d'achat, sauf que les tableaux d'avancement sont quasiment bloqués, sauf que cela touche déjà des agents qui ont déjà une faible rémunération. Et qu'en outre, la TVA et les impôts ont aussi augmenté avec comme corollaire une baisse conséquente du pouvoir d'achat.

Dans ces conditions, nous demandons l'application stricte de ces directives et exigeons que les agents ne soient en aucune façon lésés par cette fusion des régimes indemnitaires.

Pour le bureau

Le secrétaire de section

Jean Yves Détoc